



## Politique sur le comportement antisportif

Le Club de Nage synchronisée Les Nixines croit en l'importance d'assurer un milieu d'entraînement sain. À cet effet, le Club s'engage à appliquer les procédures énumérées ci-après lorsque des événements ayant un impact néfaste sur l'esprit sportif et sur le déroulement des activités de l'organisation a lieu.

**1. Définition d'un comportement antisportif :** tout comportement entraînant un malaise au sein de l'équipe, qui ne respecte pas les lois du sport (comme le respect de l'adversaire ou des coéquipières dans la victoire comme dans la défaite) et qui détourne les règles du savoir-vivre et de la loyauté.

### **2. Procédures pour les athlètes :**

2.1. Le premier intervenant doit en tout temps être l'entraîneur de l'enfant. Lorsque celui-ci est témoin ou lorsque l'un de ses athlètes dénonce un comportement antisportif, l'entraîneur doit :

2.2.1. Aviser l'entraîneur-chef dans un court laps de temps ;

2.2.2. Faire une intervention de groupe afin d'expliquer, sans nommer les personnes visées, qu'est-ce qu'un comportement antisportif et ses impacts sur l'ensemble de l'équipe ;

2.2.3. Mettre en place un jeu de rôles.

2.2. En cas de récurrence, l'entraîneur-chef devra intervenir avec l'entraîneur :

2.2.1. Faire une intervention de groupe afin d'expliquer, sans nommer les personnes visées, qu'est-ce qu'un comportement antisportif et ses impacts sur l'ensemble de l'équipe ;

2.2.2. Mettre en place un jeu de rôles.

Cette politique a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.  
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :  
[lesnixines.weebly.com](http://lesnixines.weebly.com)

Courriel : [lesnixines@hotmail.ca](mailto:lesnixines@hotmail.ca)



2.3. Si le problème persiste :

2.2.1. Rencontrer les parents de l'enfant ayant un comportement antisportif.

### **3. Procédures pour les entraîneurs et les officiels :**

3.1. L'entraîneur-chef interviendra pour donner un premier avertissement à l'entraîneur ou à l'officiel ayant commis la faute. L'entraîneur ou l'officiel averti devra signer un papier et un code de déontologie suite à la première rencontre.

3.2. Au deuxième avertissement, une sanction d'une semaine sans salaire sera appliquée. L'entraîneur-chef et le CA rencontreront l'entraîneur ou l'officiel en cause. Un papier devra être signé suite à la deuxième rencontre.

3.3. Au troisième avertissement, une mise à pied\* sera prononcée par le CA en appui avec l'entraîneur-chef.

\*Le Club de nage synchronisée Les Nixines ne tolère en aucun cas les comportements antisportifs envers un membre du club ou d'un autre club.

Cette politique a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.  
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :  
[lesnixines.weebly.com](http://lesnixines.weebly.com)

Courriel : [lesnixines@hotmail.ca](mailto:lesnixines@hotmail.ca)